

# Brief To The House Of Commons Legislative Committee On Bill C-96

An Act To Amend the  
Federal-Provincial Fiscal  
Arrangements and Federal  
Post-Secondary Education  
and Health Contributions Act  
1977

Canadian Association of Optometrists  
Suite 207-77 Metcalfe St.  
Ottawa, Ontario  
K1P 5L6

May 29, 1986

## Introduction

The Canadian Association of Optometrists (CAO) would like to express its thanks and appreciation to the Chairperson and Committee for this opportunity to present its views on the issue of Federal-Provincial fiscal arrangements as they apply to postsecondary education and health contributions.

A national Association, CAO represents 2,500 optometrists in Canada who are members of ten provincial Associations. Through them, a total of 14 million Canadians receive vision and eye care services, services which are included, at present, under the provincial health insurance program in nine of Canada's provinces (only Prince Edward Island still does not include optometric services as insurable under its health insurance plan).

Incorporated in 1948 by Royal Proclamation, the Canadian Association of Optometrists has, for nearly forty years, applied its administrative efforts towards the growth and improvement in the quality of vision and eye care services made available to Canadians. A direct result, in fact, of our Association's submissions was the inclusion of optometric services under the terms of the original Medicare Act in Canada in 1966 and again under the terms of the 1984 Canada Health Act.

The goal of CAO remains essentially the same in 1986. As expressed in the Introduction of our 1984 Brief to the House of Commons Standing Committee on Health, Welfare and Social Affairs in response to the proposed Canada Health Act:

"We recommend other specific amendments . . . to avoid disruption of present optometric services to Canadians under the present existing programs."

Over 60 per cent of vision care utilization is performed by optometrists. Because of the wide dispersement of

# Mémoire au Comité législatif de la Chambre des Communes sur le Projet de loi C-96

Loi modifiant la Loi de 1977  
sur les accords fiscaux entre  
le gouvernement fédéral  
et les provinces et sur les  
contributions fédérales  
en matière d'enseignement  
postsecondaire et de santé

Association canadienne des optométristes  
Bureau 207-77 rue Metcalfe  
Ottawa (Ontario)  
K1P 5L6

le 29 mai 1986

## Introduction

L'Association canadienne des optométristes tient à remercier le président et le Comité de lui avoir donné l'occasion de faire valoir son point de vue sur la question des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces quant aux contributions en matière d'enseignement postsecondaire et de santé.

L'ACO est une association nationale qui représente 2 500 optométristes du Canada, membres de dix associations provinciales d'optométristes. Les membres de l'ACO offrent à 14 millions de Canadiens des services oculo-visuels qui sont actuellement inscrits aux programmes provinciaux d'assurance-santé dans neuf provinces du Canada (l'Île-du-Prince-Édouard étant la seule province où les soins optométriques ne sont pas assurables).

L'Association canadienne des optométristes, constituée par proclamation royale en 1948, s'applique depuis presque quarante ans à la croissance et à l'amélioration des services oculo-visuels pour les Canadiens. En fait, c'est grâce à l'action prise auprès des instances publiques par notre association que les services d'optométrie ont été inclus dans la Loi sur les soins médicaux du Canada de 1966, puis encore dans la Loi canadienne sur la santé en 1984.

Le but de l'ACO demeure essentiellement inchangé en 1986. Nous reprenons ici les termes de l'introduction de notre mémoire de 1984 au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales en réponse au projet de Loi sur la santé au Canada :

"Nous recommandons d'autres modifications . . . de façon à éviter toute interruption des services actuellement

Canadians, the population finds optometrists more accessible because we are equally well dispersed and therefore capable of providing vision care services to everyone.

We share the Minister's concern that freedom of choice in health care be maintained. Monopoly in health care, we feel, is not in the public's best interest. *It is the service that should be insured, not the provider.*"

The focal point of our presentation in 1984 was (and is, in 1986) the continued access of Canadians to health care services in general, and vision care services in particular, *of their own choosing*, and, it follows, of the continued availability of that choice.

Continued accessibility, continued universality and *increased* portability of the present system of insured health service in Canada — those are the goals which CAO feels must be achieved in the health care delivery system in this country. And those are precisely the areas which we feel may become at risk, should the federal government reduce in future its agreed health and education fiscal commitment to the provincial governments.

**We share the Minister's concern that freedom of choice in health care be maintained. Monopoly in health care, we feel, is not in the public's best interest.**

## Principles

That is why we are here today. That is why we are submitting to you, the Legislative Committee on Bill C-96, the following list of principles developed by the Canadian Association of Optometrists with regard to health care insurance and education.

## Principles of Health Care Insurance and Education

The Canadian Association of Optometrists believes that:

- 1. Patients should have reasonable access to the health care practitioners of their choice.**
- 2. Patients' rights, including the right to choose a health care practitioner without loss of benefits, the right of confidentiality and the right to reasonable access, should be maintained under any health care insurance program.**
- 3. Health care facilities should be accessible to, and staffed by, all health care practitioners.**
- 4. Patients have a right to portability of benefits when any health care services are received outside their home provinces.**
- 5. All optometric diagnostic services rendered by optometrists should be included in the health care insurance plan.**

offerts par les optométristes aux Canadiens en vertu des programmes existants.

Plus de 60 % des soins de la vue sont dispensés par des optométristes. En raison de la dispersion de la population, les Canadiens jugent que les optométristes sont davantage accessibles, car, eux aussi étant dispersés, ils sont en mesure de fournir les soins requis à tous et chacun.

Nous partageons la volonté du ministre que la liberté de choix dans les soins de santé soit maintenue. Nous sommes d'avis que le monopole dans les soins de santé n'est pas dans l'intérêt public. *Ce qui doit être assuré, c'est le service, et non le professionnel.*"

Ce que nous voulions surtout faire ressortir dans notre présentation de 1984 (et nous reprenons le thème en 1986), c'est que les Canadiens doivent continuer à avoir accès aux services de santé en général et aux services oculo-visuels en particulier, suivant *leur propre choix* et, partant, que les Canadiens continuent à pouvoir exercer ce choix.

Le système actuel d'assurance-maladie du Canada doit demeurer accessible, continuer d'être universel et doit être *encore plus transférable* — voilà, au sens de l'ACO, les buts que l'on doit rechercher pour le régime des soins de santé dans notre pays. Ce sont précisément les aspects que nous croyons menacés si le gouvernement fédéral choisit de réduire son engagement fiscal vis-à-vis des provinces en matière de santé et d'éducation.

## Principles

Voilà pourquoi nous sommes devant vous aujourd'hui. Voilà pourquoi nous tenons à soumettre au Comité législatif sur le projet de loi C-96 la liste suivante des principes élaborés par l'Association canadienne des optométristes en matière d'assurance-maladie et d'éducation.

## Principes relatifs à l'Assurance-maladie et à l'Education

L'Association canadienne des optométristes est d'avis que :

- 1. Les patients doivent avoir un accès raisonnable aux professionnels de santé de leur choix.**
- 2. Dans tout programme d'assurance-maladie, il faut protéger les droits des patients, y compris le droit de choisir un professionnel sans perte de prestations, le droit à la protection des renseignements personnels et le droit d'accès raisonnable.**
- 3. Les établissements de santé doivent être accessibles à tous les professionnels de santé et leur effectif doit être constitué de professionnels.**
- 4. Les patients doivent avoir le droit de transférer leurs prestations lorsqu'ils reçoivent des soins de santé hors de leur province de résidence.**
- 5. Tous les services de diagnostic optométrique rendus par des optométristes doivent être inclus dans le régime d'assurance-maladie.**



L-R: Dr. Roland des Groseilliers, (then) President Dr. Bruce Rosner and CAO Executive Director Gérard Lambert at the presentation of CAO's Brief on Bill C-96.

de g. à dr. : Le Dr Roland des Groseilliers, le président (d'alors), le Dr Bruce Rosner et le directeur général de l'ACO, Gérard Lambert, lors de la présentation du Mémoire de l'ACO sur le projet de loi C-96.

6. Federal funding should include provincially covered health care services.
7. Bill C-96, as proposed, is perceived by the Canadian Association of Optometrists as having a potential negative effect on provincially funded health care plans and optometric services in particular. Any decrease in federally agreed funding for insured services will have a consequential effect on provincially funded health care services if no other sources of funding are identified.
8. Any potential cutback in optometric education would translate into more expensive vision care services to the public in the decades ahead. Optometric services have proven to be the most cost effective and efficient means of delivering primary vision care to the people of Canada.

## **Conclusion**

The Canadian Association of Optometrists has espoused these principles because of the desire of our members — the optometrists of Canada — to ensure the continued availability of a wide choice of health care options for Canadians.

CAO recognizes the continued need to reduce the long standing federal deficit in Canada and is ready to participate

6. Le financement fédéral doit inclure les services de santé assurés par les provinces.
7. Le projet de loi C-96, dans son état actuel, risque d'avoir un effet contraire sur les régimes d'assurance-maladie financés par les provinces, et plus particulièrement les services optométriques. Toute diminution de la contribution convenue par le gouvernement fédéral au titre des services assurés aura un effet sur les services financés par les provinces s'il n'existe aucune autre source de financement.
8. Toute compression éventuelle des services d'éducation en optométrie se traduirait par une augmentation du prix des soins oculo-visuels offerts au public dans les décennies à venir. Les services optométriques se sont avérés la façon la plus rentable et la plus efficace d'assurer des services oculo-visuels primaires à la population canadienne.

## **Conclusion**

L'Association canadienne des optométristes a adopté ces principes parce que ses membres, qui sont les optométristes du Canada, veulent que les Canadiens continuent de jouir d'une variété d'options en matière de soins de santé.

actively with governments in attempting to reduce these fiscal deficits. We also feel, however, that any application by the federal government of reductions in the areas of post-secondary education and health service fiscal support, while contributing to a reduction in that deficit, would also contribute to a corresponding reduction in the range and choice of health care services we presently enjoy in this country.

We would respectfully ask the Committee to examine closely those aspects of this decision which will have a bearing on future provincial government funding programs in Health and Education. A reduction of the options presently available to them cannot but have an effect on the number of options available to the population of Canada. And that, we feel, as expressed in our preceding principles on health insurance and education, can only translate into *increased* costs.

CAO believes, for example, that Canadians should continue to have a choice of health care services, indeed an increase in that choice to include preventive health care programs, through qualified, competent health care professionals and not just medical practitioners. Enlarging these options in the future, based on current statistical evidence, *will* result in an overall reduction of health care costs.

## **Recommendation**

We therefore recommend to the Legislative Committee that:

- (i) *the current federal health insurance transfer payment formula be amended to include optometric service as a fully insured service and that*
- (ii) *funds be identified for the establishment of another School of Optometry, preferably in Western Canada.*

In conclusion, Mr. Chairman and members of the Legislative Committee, the Canadian Association of Optometrists can do no better than to offer you a position started by the Hon. Jake Epp during the debates leading to the passage of the 1984 Canada Health Act. Then Health Critic for the Progressive Conservative Party, Mr. Epp said,

“What they (the health care professionals) are deeply concerned about is the demographic reality that we will face as Canadians. They are concerned about care and the better use of health care professionals, and most of all, that the medical system can only survive and be enhanced if there is cooperation between the federal Government and the provinces and health care professionals.”

Respectfully submitted,

The Canadian Association of Optometrists

Dr. Bruce Rosner, President

Dr. Roland des Groseilliers, Past President

Mr. Gerard Lambert, Executive Director

L'ACO reconnaît qu'il faut continuer de tenter de réduire l'éternel déficit fédéral et est disposé à participer activement, avec les gouvernements, à tout effort en ce sens. Nous croyons également, toutefois, que toute compression d'origine fédérale dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et de l'appui financier des services de santé, tout en contribuant à la réduction du déficit, entraînerait de même coup une diminution correspondant de la variété et de l'étendue des soins de santé dont jouissent actuellement les citoyens de notre pays.

Nous demandons respectueusement au Comité d'examiner avec attention les aspects de la décision qui auront un effet sur les programmes futurs de financement provincial dans le domaine de la santé et de l'éducation. Toute restriction imposée aux options qui leur sont présentement accessibles ne peut que faire diminuer les options dont jouit la population canadienne. Cela ne peut se traduire que par une *augmentation* des coûts, tel que nous l'avons exprimé dans nos principes sur l'assurance-maladie et l'éducation, énoncés plus haut.

À titre d'exemple, l'ACO est d'avis que les Canadiens doivent continuer de pouvoir choisir leurs services de santé et même que leur choix doit être élargi pour inclure les programmes d'hygiène préventive exécutés par l'entremise de professionnels compétents et qualifiés de la santé et non pas uniquement par les praticiens de la médecine. À la lumière des statistiques actuelles, tout élargissement futur de ces options aura *assurément* pour résultat une réduction générale du coût des soins santé.

## **Recommendation**

Nous recommandons donc au Comité législatif :

- (i) *Que l'on modifie la formule actuelle de paiements de transfert fédéraux au titre des régimes d'assurance-maladie afin d'inclure les services optométriques comme services entièrement assurables, et*
- (ii) *Que l'on affecte des fonds à la création d'une autre école d'optométrie, préféablement dans l'Ouest canadien.*

En conclusion, monsieur le président et membres du Comité législatif, l'Association canadienne des optométristes ne peut faire mieux que de citer la position prise par l'honorable Jake Epp durant les débats qui ont précédé l'adoption de la Loi canadienne sur la santé en 1984. En effet, alors qu'il était critique de la santé au Parti progressiste-conservateur, M. Epp avait déclaré :

“Ce qui (les professionnels de la santé) préoccupe profondément, c'est la réalité démographique qui nous attend comme Canadiens. Ils se préoccupent des soins et d'un meilleur emploi des professionnels de la santé, mais surtout du fait que le système médical ne peut survivre et s'améliorer que s'il y a coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces, d'une part, et les professionnels de la santé, d'autre part.”

L'Association canadienne des optométristes

Dr Bruce Rosner, président

Dr Roland des Groseilliers, président sortant

M. Gérard Lambert, directeur général